

## Prédispositions à l'Union Romaine dans la vie et les écrits de sainte Angèle.



1° blason de l'Union Romaine

### I. Intuitions d'universalité

1° Selon Landini, une certaine perception de l'universalité de sa fondation faisait partie de la révélation fait à Angèle de sa mission :

*(Sa sœur) lui prédit que Dieu voulait se servir d'elle et qu'elle fonderait une compagnie de Vierges qui s'étendrait et d'autres choses semblables. (Landini, 12v).*

Angèle dut avoir l'intuition de cette extension dans le temps et dans l'espace, puisqu'à deux reprises elle revient sur les possibilités d'adaptation de sa Règle *selon les temps et les besoins...* (Dern. Legs 2,) *selon les temps et les circonstances, comme le Saint Esprit vous le dictera...* (Dern. Legs 14).

2° Les pèlerinages d'Angèle l'avaient mise en relation avec différentes cultures dans les principautés italiennes et dans le bassin méditerranéen : Moyen Orient, Crète, Afrique du Nord, Croatie.

Quelques expressions de sa Règle laissent percevoir une vive préoccupation du monde entier :

- Le jeûne des trois jours de Rogations est institué *afin d'implorer le secours divin pour le peuple chrétien.* (R 4, 13).
- Sa prière s'élève pour le salut du monde entier : *Daigne aussi pardonner les péchés du monde tout entier* (R 5, 24).

- *Mon cœur souffre et se brise à cause de ces pauvres créatures qui sont comme des aveugles et ne te connaissent pas, ni ne se préoccupent de participer à ta Passion sacrée (R 5, 32-33).*

3° Angèle est convaincue de l'extension de sa Compagnie dans le temps, jusqu'à la fin du monde :

*Tenez ceci pour certain que cette Règle est directement plantée par sa sainte main, et qu'il n'abandonnera jamais cette Compagnie tant que le monde durera. Car si c'est lui en premier lieu qui l'a plantée, qui donc pourra la déplanter ? Croyez-le, ne doutez pas, ayez une foi ferme qu'il en sera ainsi. Je sais ce que je dis. (Dern.Legs, 6-12)*

4° D'après une confidence faite à Cozzano, Angèle semble avoir envisagé aussi l'extension de sa fondation dans l'espace.

*Sous l'action de l'Esprit Saint, elle s'écriait : 'Plût à Dieu que le monde entier vienne sous l'ombre de cette Règle' (Epistola confortatoria, v. 1391).*

5° La Bulle de Paul III (9 juin 1544), *Regimini Universalis Ecclesiae*, prévoit cette possibilité d'extension

*La Bulle de Paul III faisait de la Compagnie de Sainte Ursule une institution de droit pontifical. Cette institution pourrait désormais sortir des limites du diocèse, pour répandre, en des temps et des lieux divers, la nouveauté de vie introduite dans l'Eglise par Angèle Merici. (MARIANI-TAROLLI-SEYNAEVE, « Angèle Merici, contribution pour une biographie », p. 310).*

## **II. Etablissement d'un gouvernement centralisé**

Le premier Chapitre Général du 18 mars 1537 établit :

- une supérieure générale ;
- des supérieures locales ou « colonelles ». (Nous dirions aujourd'hui des « responsables de quartier », pour traduire ce terme ancien...).
- des « Matrones » chargées de l'administration générale et du gouvernement de l'ensemble de la Compagne. Ces Matrones, Angèle les considère comme un don de Dieu :

*Parmi les ressources bonnes et nécessaires que Dieu a préparées pour moi, vous êtes l'une des principales, vous qui êtes trouvées dignes d'être de vraies et aimantes mères d'une si noble famille, confiée à vos mains, (Test Prol, 10-12).*

1° Relations des matrones avec les supérieures locales

- se concerter avec elles afin de voir ensemble les meilleures décisions à prendre :

*Faites en sorte de vous réunir toutes avec les colonelles deux, ou tout au moins une fois par mois, pour ensemble échanger vos vues et faire un bon examen du gouvernement. Et surtout à propos de ce que les colonelles vous diront sur la conduite de vos chères enfants et sur leurs nécessités et besoins, tant spirituels que matériels. Et pourvoir à toute chose selon que l'Esprit Saint vous inspirera. (7<sup>e</sup> Legs, 1-7)*

- aider l'autorité locale dans des difficultés de gouvernement : si les Colonelles n'arrivent pas à pourvoir aux besoins spirituels et temporels de celles dont elles sont chargées, elles doivent recourir aux Matrones :

*Si vous ne pouvez vous-mêmes y pourvoir, recourez aux mères principales, et vite, et sans aucune hésitation, exposez-leur les besoins de vos brebis. Et si vous voyez qu'elles tardent à pourvoir, usez d'instances ; et, en ce cas, soyez même de ma part importunes et ennuyeuses. (Av 4, 3-5)*

*Que les quatre vierges veuillent bien prendre pour leur tâche propre principalement ceci : visiter... toutes les autres vierges, leurs sœurs, qui sont ici et là dans la ville, afin de les réconforter et de les aider si elles se trouvaient dans quelque situation de discorde ou dans quelque autre tribulation, aussi bien de corps que d'esprit, ou bien si les supérieurs de l'une d'elles à la maison lui faisaient quelque tort... Et si elles-mêmes ne pouvaient y pourvoir, qu'elles en réfèrent aux matrones. (cf. R 11, 6-13)*

- intervenir dans les cas graves, tout en soutenant l'autorité des supérieures locales :

*Quand vous aurez conseillé et averti quelqu'une avec charité trois, ou tout au plus quatre fois au sujet de quelque manquement notable, et que vous verrez qu'elle ne veut pas obéir, alors, laissez-la à elle-même et ne lui envoyez plus les colonelles et autres visitatrices... Si celle-là, mécontente de sa faute, veut revenir, on doit la recevoir, mais à la condition qu'elle demande pardon à vous toutes et aussi à sa colonelle. (cf. 5e Legs, 1-10).*

## 2° Relations des supérieures locales avec les matrones

- droit de recours lorsque les difficultés excèdent leurs moyens (voir plus haut).
- devoirs personnels :

\* obéissance en esprit de foi :

*Demeurez soumises aux mères principales que je vous laisse à ma place, comme cela est juste. Et ce que vous faites, faites-le en leur obéissant, et non en suivant votre jugement propre. Car en leur obéissant vous m'obéirez à moi ; et en m'obéissant à moi, vous obéirez à Jésus-Christ, (Av 3, 1-3).*

\* affection et support de leurs limites :

*Sachez qu'il est juste d'aimer les mères si elles sont bonnes, et de les supporter si elles sont difficiles. (Av 3, 8)*

\* respect :

*Conserver toujours à vos mères l'honneur et le respect, sachant que, si Dieu commande l'honorer les pères et les mères selon la nature, à plus forte raison doit-on estimer les mères spirituelles. (Av 3, 10)*

- devoir de soutenir l'autorité des Matrones, d'engager leurs sœurs à les respecter :

*Gardez-vous absolument de vous plaindre, de murmurer, de mal parler d'elles, ni avec d'autres personnes ni avec vos filles. Faites donc en sorte qu'elles soient toujours estimées et respectées, spécialement parmi vos filles. (Av 3 : 9, 11)*

- encouragement à exprimer librement leur pensée, même si elle diffère de celle des Matrones :

*Si vous avez sur le cœur quelque chose qui vous déplaît en elles, vous pourrez très bien et sans scrupule en parler en secret à quelque personne bonne et fidèle à tous égards (Av 3, 13).*

- devoir de veiller à l'union entre toutes (voir en particulier tout le dernier Avis).

Ainsi, Angèle prévoit-elle un équilibre entre autorité supérieure et autorité locale.

### **III. Acceptation de la diversité dans l'unité**

1° Cette diversité que la nature humaine conçoit souvent comme une faiblesse, Angèle demande de la considérer avec amour :

*Aimez vos chères filles également ; et n'ayez pas de préférence pour l'une plutôt que pour l'autre, puisqu'elles sont toutes créatures de Dieu. Et vous ne savez pas ce qu'il veut faire d'elles. En effet, comment pouvez-vous savoir, vous, si celles qui vous paraissent les plus insignifiantes et les plus dépourvues ne vont pas devenir les plus généreuses et les plus agréables à sa Majesté ? Et puis, qui peut juger les cœurs et les pensées secrètes au-dedans de la créature ? Alors, prenez-les dans votre amour et supportez-les toutes également, car il ne vous appartient pas de juger les servantes de Dieu : il sait bien ce qu'il veut faire d'elle. (Av 8, 15).*

2° Cet appel au support dans la diversité et à l'amour universel est immédiatement suivi par un appel à l'unité :

*Mon tout dernier mot pour vous - et je vous le dis en vous priant même avec mon sang - est que vous viviez dans la concorde, unies ensemble, toutes d'un seul cœur et d'un seul vouloir. (Dern Av 1).*

L'acceptation de la diversité est vraie pour toute communauté ursuline, mais l'acceptation de cette diversité dans l'amour est d'autant plus exigeante qu'elle porte sur d'autres cultures, mentalités, habitudes, manières de penser et de s'exprimer...

### **Motivation de la part de l'Eglise**

1° Cardinal Satolli, 20 décembre 1898 (à Mère St Julien Aubry) :

*Le Pape m'a chargé de déclarer à toutes les maisons d'Ursulines du monde entier qu'elles feraient chose à lui très agréable en s'unissant sous une Supérieure Générale, avec future résidence à Rome, d'une union réelle, effective et durable, telle quelle a déjà été faite pour un certain nombre d'Instituts.*

2° Cardinal Satolli, 24 janvier 1899 (à Mère St Julien Aubry) :

*Il est clair désormais que, s'acheminant vers l'union, cet Ordre illustre ne fait que retourner à ses origines ; et que, sans rien perdre des perfectionnements successifs que lui ont apportés les siècles, il tend à ressaisir, pour mettre par là le dernier sceau à sa perfection, la forme primitive que lui donna sa Sainte Fondatrice. Et cela, juste au moment où des circonstances, dont on n'a pas à apprécier ici la nature, font un devoir aux religieuses enseignantes, parmi lesquelles vous tenez historiquement le premier rang, de chercher, dans une union plus étroite, un surcroît de vitalité et de force.*

3° Cardinal Vannutelli, Préfet de la Sacrée Congrégation des Evêques et Religieux, 29 juillet 1899, aux Ordinaires :

*Parce que les monastères des Ursulines, quoique unis par la charité, ne se rattachent pas les uns aux autres par les liens d'une vraie confraternité, il arrive souvent que quelques-uns d'entre eux ont beaucoup de peine à atteindre la fin de leur Institut, privés qu'ils sont des moyens qui leurs seraient nécessaires pour cela, et qu'ils n'ont même pas l'espérance d'être secourus par d'autres familles de leur Ordre, précisément en raison de leur séparation.*

*Pour parer à ces inconvénients et difficultés, cette Congrégation des Evêques et Réguliers a cru devoir accueillir, l'année dernière, la demande de quelques Evêques tendant à obtenir une certaine union entre les monastères des Ursulines et, en conséquence, par un Décret du 8 octobre 1989, elle a statué que si quelques-uns de ces monastères, répandus dans le monde entier, venaient à demander leur union, ils verraient leur supplique également bien accueillie.*

*Or, tout récemment, plusieurs maisons d'Ursulines, de divers pays, nous ont écrit à l'effet d'obtenir que l'Ordre entier ne formât plus qu'un grand corps, à l'instar des Instituts qui se sont formés de notre temps, avec l'approbation du Siège Apostolique.*

*Sans doute, le Saint-Siège n'a pas coutume de changer ce qui a été dûment établi et a reçu la consécration du temps ; mais il ne repousse pas les changements demandés qui paraissent mieux s'adapter aux temps présents, et permettent d'atteindre mieux et plus efficacement la fin qu'on s'est proposée.*

## **Synthèse des différents motifs pour adhérer à l'Union Romaine**

### **1. Répondre à un désir exprimé tout au long de l'histoire de l'Ordre**

- Depuis Marie de l'Incarnation, nombreuses ont été les Ursulines souhaitant l'union entre toutes les maisons de l'Ordre.
- Les Circulaires de l'Abbé Richaudeau, les réponses reçues de différents Monastères d'Ursulines font état d'un désir de plus en plus véhément d'union, une union qui aille au-delà d'une simple affection et bienveillance mutuelles.
- L'étude des unions partielles déjà réalisées entre Ursulines en montre les bienfaits qui seront d'autant plus accentués que cette union sera plus large.

### **2. Revenir à une forme de gouvernement instituée par sainte Angèle**

- Sainte Angèle avait prévu une supérieure générale, avec un gouvernement central dont dépendraient les gouvernements locaux.
- Un gouvernement central peut aider le gouvernement local, le renforcer s'il est plus faible, le tempérer s'il est plus autoritaire- Il favorise et stimule le progrès spirituel et apostolique de tout l'Institut.

### **3. Répondre au désir de l'Eglise et mieux la servir**

- Angèle avait une dévotion particulière à l'Eglise et a cherché l'approbation de Clément VII en 1525 pour l'institut qu'elle fonderait.
- Les Ursulines ont toujours été « filles de l'Eglise » et sont donc invitées à répondre à sa demande d'union, en créant une union effective et durable.
- Cette union aiderait à mieux servir l'Eglise en assurant :

- une unité de direction
- une concertation plus large pour le bien de l'ensemble
- des efforts harmonisés
- une force et une vitalité accrues
- une expansion missionnaire et apostolique plus grande.

#### **4. S'adapter aux temps et aux circonstances**

- Angèle a donné à son institut une règle d'adaptation.
- L'Ordre étant universel, il faudrait une adaptation pour que cette universalité puisse davantage enrichir les maisons individuelles. Ce serait le cas de l'Union.
- L'Union pourrait assurer la révision des Règlements et Constitutions des différentes familles ursulines et les adapter aux exigences contemporaines. Des supérieures des différentes maisons pourront ainsi collaborer pour arriver à des bases communes, sans perdre l'esprit de l'Ordre.

Marie Seynaeve, osu